

CONSEIL MUNICIPAL

8 OCTOBRE 2018

Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- **marché public** : Décision n°4/2018 : attribution du marché de voirie 2018 à l'entreprise TP REALISATIONS pour un montant de 148 698,90 € HT soit 178 438,68 € TTC options comprises.

Bail Commercial : autorisation de signature d'un protocole d'accord

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé avec le gérant du Relais des Mailles à compter du 1^{er} septembre 2007 pour une durée de 9 ans. Depuis le 1^{er} septembre 2016, ce bail a été reconduit tacitement.

Ce bail prévoit un loyer pour la partie habitation et un loyer pour la partie commerciale.

A la suite d'un contrôle des autorités sanitaires (DDT) l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité des locaux (création de vestiaires) a été mise en évidence. A l'occasion de la réalisation de ces travaux, la commune a décidé d'en profiter pour réaliser un projet d'aménagement plus large prévoyant un réaménagement des locaux intérieurs ainsi que des terrasses et des abords.

Compte tenu de ces travaux et de l'amélioration notoire des locaux loués, il est proposé de signer un nouveau bail commercial qui prendra effet dès la fin des travaux et la restitution des locaux au preneur. La fin du chantier est prévue pour le 31/12/2018.

Il est proposé au Conseil :

- DE VALIDER le projet de protocole d'accord qui s'appliquera du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord en l'étude de Maître ROUX, Notaire, ainsi que le futur bail commercial et tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avis sur ouvertures dominicales des magasins alimentaires

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par courrier par le magasin ALDI le 24/09/2018,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Il est proposé au Conseil :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 des commerces de détail alimentaires à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 23 et 30 décembre,
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 26

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par mandat en date du 05/02/2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Décision Modificative n°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 13 : Autres bâtiments publics	3 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	7 500,00
2182 (21) - 19 : Matériel de transport	4 000,00		
	7 500,00		7 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	7 500,00		
	7 500,00		
Total Dépenses	15 000,00	Total Recettes	7 500,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cession de la parcelle B 1835

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 3 avril 2018 par laquelle il avait été décidé de céder une partie de la parcelle B 198.

Suite à une division de la parcelle par le Cabinet DMN, Géomètres, il est donc proposé au Conseil de céder à la SCI JGB la parcelle B 1835 d'une superficie de 707 m² au prix de 50 euros le m².

Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil :

- DE CEDER la parcelle B 1835 d'une superficie de 707 m² à la SCI JGB au prix de 50 euros le m² soit un montant total de 35 350 euros,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié et à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS

- **projet de réaménagement du Relais des Mailles et de construction d'un commerce et d'un logement :**

Les réunions de chantier ont lieu chaque semaine. La destruction de l'intérieur du restaurant est terminée. Le terrassement pour le nouveau bâtiment a commencé. Le chantier avance comme prévu.